

### **Article 1 – Objet**

Les Trophées Solidaires sont organisés par la Mutuelle Alsace Lorraine Jura (ci-après désignée la "MALJ") en partenariat avec l'association Mutuelle & Solidarité

Ces trophées sont destinés à récompenser des initiatives ou des actions menées par des associations dont le siège social est situé en France Métropolitaine, sociétaires ou non, réalisant des actions éligibles aux Trophées Solidaires, selon les critères définis ci-dessous.

Les prix attribués sont destinés à récompenser des projets ou initiatives (définis à l'article 2) dans l'un des domaines suivants :

- **La solidarité et les œuvres caritatives**
- **La protection sociale**
- **La préservation de l'environnement et des espèces**
- **La prévention routière**
- **Le bien-être des personnes et la prévention des maladies graves**
- **Le sport**

### **Article 2 – Critères de sélection**

Pour être éligible aux Trophées Solidaires, les projets présentés doivent répondre aux critères suivants :

- **Les actions proposées ne doivent pas être menées dans un but lucratif,**
- **Les projets doivent être réalisés par des bénévoles,**
- **Les actions ou projets doivent être en cours ou être planifiés.**

### **Article 3 – Dossiers de candidature**

Les candidatures doivent être déposées exclusivement en ligne via le site internet dédié :

[www.trophees.solidaires.malj.fr](http://www.trophees.solidaires.malj.fr).

La participation aux Trophées Solidaires est entièrement gratuite et ne nécessite aucune obligation d'achat.

Les candidats devront compléter leur dossier en ligne et peuvent être amenés à fournir des informations ou des documents complémentaires à la demande de la MALJ avant la présentation des dossiers aux jurys.

Les associations ayant remporté un prix lors des éditions précédentes ne peuvent pas se réinscrire si elles ont déjà remporté un trophée au cours des deux dernières éditions (2023 et 2024).

Toute participation incomplète ou inexacte ne saura être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

---

**Siège social :**

6 boulevard de l'Europe BP 3169 – 68063 MULHOUSE Cedex  
Tél. 03 89 35 49 49 – Fax 03 89 35 49 50

**Délégation régionale :**

305 boulevard Jules Ferry 39000 LONS LE SAUNIER  
Tél. 03 84 24 04 00 – Fax 03 84 47 05 99

#### **Article 4 – Composition et décisions du jury**

Les dossiers de candidatures seront présentés à un Comité composé de membres de l'Association Mutuelle & Solidarité, de collaborateurs, administrateurs et délégués sociétaires de la MALJ.

Le jury procédera à un vote pour sélectionner les 5 projets les plus appréciés.

La composition du jury pourra être révisée chaque année. Les décisions du jury sont souveraines, et les candidats renoncent à toute action en justice à l'encontre de ces décisions.

En cas d'égalité des voix, le jury pourra organiser un second tour de sélection ou procéder à une décision au cas par cas.

#### **Article 5 – Montant des prix**

Cinq prix seront attribués dans le cadre des Trophées Solidaires 2025, chacun d'un montant de 2 000 €.

Les lauréats sont autorisés à utiliser la dotation afin de promouvoir la notoriété de l'initiative qui leur a permis de remporter un prix.

Le versement des prix sera effectué sur présentation de justificatifs relatifs au projet (devis, factures, etc.) dans un délai de 12 mois suivant l'attribution du prix, et sous réserve que le projet soit effectivement réalisé ou en cours de réalisation au moment du versement.

#### **Article 6 – Date limite de dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidature doivent être déposés en ligne au plus tard le 15 mai 2024 à 23h59. Aucune candidature ne sera acceptée après cette date. Pour tout complément d'informations vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse : [trophees.solidaires@malj.fr](mailto:trophees.solidaires@malj.fr) ou par téléphone au 06.19.04.22.90

#### **Article 7 – Remise des prix**

La remise des prix aura lieu le **5 juin 2025**, lors de l'Assemblée générale de la MALJ ou lors d'une manifestation spécifique qui pourrait être organisée à cet effet.

Les lauréats pourront être invités à présenter leur action et à participer à la constitution d'un dossier de presse pour valoriser leurs initiatives.

Aucune rémunération ou contrepartie financière ne sera attribuée pour cette participation.

#### **Article 8 – Communication de presse et diffusion de l'information**

Les candidats garantissent l'exactitude des informations fournies dans leurs dossiers et s'engagent à les justifier si le jury en fait la demande.

Les Trophées Solidaires feront l'objet de communications multimédia, y compris en direction de la presse, réalisées par la MALJ et l'association Mutuelle & Solidarité.

Les lauréats autorisent la MALJ et l'association Mutuelle & Solidarité à utiliser les informations et visuels relatifs à leur projet (photos, vidéos, etc.) pour toute opération de communication interne et externe, pendant une période de cinq (5) ans suivant l'attribution du prix étant précisé que les droits de propriété intellectuelle restent acquis aux auteurs des projets.

Les lauréats pourront signaler, le cas échéant, les documents ou informations qu'ils souhaitent garder confidentiels.

---

##### **Siège social :**

6 boulevard de l'Europe BP 3169 – 68063 MULHOUSE Cedex  
Tél. 03 89 35 49 49 – Fax 03 89 35 49 50

##### **Délégation régionale :**

305 boulevard Jules Ferry 39000 LONS LE SAUNIER  
Tél. 03 84 24 04 00 – Fax 03 84 47 05 99

### **Article 9 – Participation**

La participation aux Trophées Solidaires implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté ou litige qui pourrait survenir lors de l'application du règlement sera tranché par l'organisateur, qui se réserve le droit de modifier, proroger, reporter, suspendre ou annuler l'opération, en tout ou en partie, en cas de circonstances exceptionnelles ou en raison de force majeure.

Les candidats déclarent avoir pris connaissance des conditions de participation et acceptent de se soumettre aux décisions prises par les organisateurs, sans recours possible.

### **Article 10 – Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative aux Trophées Solidaires devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : MALJ – 6 boulevard de l'Europe – 68100 MULHOUSE et au plus tard dans un délai de 30 jours.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

**Bonne chance à tous les participants !**

---

**Siège social :**

6 boulevard de l'Europe BP 3169 – 68063 MULHOUSE Cedex  
Tél. 03 89 35 49 49 – Fax 03 89 35 49 50

**Délégation régionale :**

305 boulevard Jules Ferry 39000 LONS LE SAUNIER  
Tél. 03 84 24 04 00 – Fax 03 84 47 05 99